

**La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale  
a le plaisir de vous proposer :**

***Une soirée spectacle « des flammes à la lumière »***

Vivez un moment d'émotion exceptionnelle !

# VERDUN

Le plus grand spectacle d'Europe sur 14-18

17€



**Des Flammes...  
...à la Lumière**

**Le vendredi 19 Juillet 2024**

Cette sortie est réservée aux fonctionnaires et agents de la fonction publique d'État exerçant en Grand Est, actifs et retraités, à leur conjoint-e et à leur(s) enfant(s) à charge.

## TARIF:

La participation demandée a été fixée à **17 € par participant, comprenant le billet d'entrée et le repas du terroir.**

Le transport et autres dépenses personnelles sont à votre charge.

**En cas de désistement 15 jours avant la date de la soirée, il ne sera procédé à aucun remboursement.**

## INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **28 juin 2024 inclus**, sur le site [www.srias-grandest.fr](http://www.srias-grandest.fr) **uniquement**.

Pour valider votre inscription, il conviendra d'envoyer, dans le même temps que votre inscription, votre chèque libellé à l'ordre de « **connaissance de la Meuse** », à :

Préfecture de la Moselle  
SRIAS Grand Est – Action spectacle « **Flammes à la lumière** »  
9 place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 METZ CEDEX

Merci d'indiquer au dos du chèque le nom de la personne qui a procédé l'inscription sur le site.

Les inscriptions incomplètes ou mal renseignées ne seront pas prises en compte.  
La SRIAS se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date indiquée,  
en cas de forte demande.

**Les billets seront distribués sur place par les membres de la Srias Grand Est**

## CRITÈRES DE SÉLECTION :

**Le nombre de participants est limité à 190.**

Limité à 5 places par famille.

Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de billets, les critères de sélection appliqués seront :

- 1) Inscription complète dans les délais ;
- 2) Priorité aux agents n'ayant pas participé à une sortie familiale, organisée par la SRIAS en 2023/2024.
- 3) Répartition départementale et ministérielle ;
- 4) Quotient familial.

Les personnes retenues et non retenues seront avisées par courrier électronique (au plus tard le 03 juillet) et leur chèque détruit si nécessaire.

Accès facilité PMR.

**Pour toute question : [sriaslorraine@gmail.com](mailto:sriaslorraine@gmail.com)**

**[www.srias-grandest.fr](http://www.srias-grandest.fr)**